

LE DIRECTEUR GENERAL

Saisine n° 2000-SA-0084

Maisons-Alfort, le 10 juillet 2000

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un projet de décret portant application de l'article L.44-1 du code de la
santé publique, concernant la protection de la population**

Dans le cadre de la transposition de la Directive EURATOM 96/29 du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie par la Direction générale de la santé, le 8 mars 2000, sur un projet de décret portant application de l'article L.44-1 du code de la santé publique, concernant la protection de la population.

Ce projet de décret n'appelle pas, sur le plan de l'évaluation des risques sanitaires et nutritionnels des aliments destinés à l'homme ou aux animaux, de remarques particulières de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Martin HIRSCH

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort
cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr